SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

PROCÈS VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 16 AVRIL 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du trente et un mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le neuf avril, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le seize avril sous la présidence de Monsieur Vincent BOZIER à la salle des association d'Epargnes, sans nécessité de quorum.

Au regard de l'ordre du jour et conformément aux statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, en son article 5, les délégués titulaires et suppléants sont convoqués.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 14

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
3	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
4	WEYER	Thierry	Vice-Président, délégué titulaire	EPARGNES
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
6	BOULON	Joëlle	Déléguée suppléante	ARCES S/GIRONDE
7	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC-TOUVENT
8	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CHENAC SAINT-SEURIN
9	DELAUNAY	François	Délégué suppléant	CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET
10	REUTIN	Christine	Déléguée suppléante	COZES
11	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GREZAC
12	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC

EXCUSES :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	FRIBOURG	Françoise	Déléguée suppléante	MESCHERS S/GIRONDE
2	BRANCHEREAU	Christine	Déléguée titulaire	TALMONT S/GIRONDE
3	GRAVEAUD	Elisabeth	Déléguée suppléante	TALMONT S/GIRONDE

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

POUVOIR :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
	donne pouvoir à :			
	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
2	MELINE	Nelly	Déléguée suppléante	FLOIRAC
	donne pouvoir à :			
	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

Ouverture de la séance à 18h35 – 12 élus présents.

Monsieur le Président rappelle que ce comité syndical se tient sans nécessité de quorum sauf pour le point 11 de l'ordre du jour, qui a été ajouté entre les deux séances, où le quorum des délégués titulaires est obligatoire.
Monsieur le Président présente Monsieur Fabrice Biais, nouveau trésorier du SCG de Royan et lui laisse la parole.

Monsieur Biais se présente, explique le fonctionnement actuel du SCG de Royan. Il se propose d'assister aux 4 premiers points de l'ordre du jour.

18h50, Monsieur le Président débute la séance.

ORDRE DU JOUR :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024
02 - Délégation du comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante
03 - Approbation du compte de gestion 2024
04 - Approbation du Compte Administratif 2024
05 - Affectation du résultat 2024
06 - Budget Supplémentaire 2025
07 - Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale
08 - Approbation de la convention de fournitures de repas avec la commune de Mortagne sur Gironde
09 - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque de santé
10 - Instauration de l'indemnité horaire de travail de nuit
11 – Convention prêt véhicule Collège Cozes (projet de délibération ajouté – Quorum requis)

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024

Pas de questions, ni d'observations.

Adoption à l'unanimité.

02 - Délégation du comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante

Néant.

03 - Approbation du compte de gestion 2024

Exposé de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant le budget 2024 du SIVOM Enfance Jeunesse de l'estuaire,
Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,
Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif,
Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- ARRETER le compte de gestion pour l'exercice 2024 établi par le Trésorier dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2024 de l'ordonnateur.

04 - Approbation du Compte Administratif 2024

Exposé de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances.

Observations :

Monsieur le Président expose que le SIVOM va solliciter le SGC de Royan pour la rectification de l'écriture de rattachement de 2020, non compensée en 2021.

Joëlle BOULON : En 2024, n'avait-il pas été provisionné 30 000 euros pour atténuer cette dette ?
Thierry WEYER : Non cela concernait la ligne de trésorerie pour que sur 3 ans nous puissions solder la ligne de trésorerie. Nous y sommes parvenus et maintenant cette ligne de trésorerie ne nous sert que de sécurité (pour environ 400 euros à l'année).

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

Le Président se retire de l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu le Compte Administratif 2024,

Considérant que Monsieur BOZIER Vincent, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,
Considérant que Monsieur POURPOINT est désigné pour présider le vote du Compte Administratif,
Considérant les sommes ci-dessous,

FONCTIONNEMENT	**REPORT EXCEDENT 2023**	**39 750,77 €**
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 815 447,44 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 558 070,55 €
	SOLDE FONCTIONNEMENT	**297 127,66 €**
INVESTISSEMENT	**REPORT EXCEDENT 2023**	**43 918,54 €**
	RECETTES INVESTISSEMENT	10 821,44 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	12 111,68 €
	SOLDE INVESTISSEMENT	**42 628,30 €**
GLOBAL	**SOLDE GLOBAL 2024**	**339 755,96 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- APPROUVER le Compte Administratif 2024 présenté dans la maquette officielle ;
- ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Le Président se réintègre l'assemblée

05 - Affectation du résultat 2024

Exposé de Thierry WEYER, vice-président en charge des finances.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le Compte Administratif 2024,
Considérant qu'il revient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
Considérant les éléments suivants les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2024		**+ 297 127,66 €**		**+ 42 628,30 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- REPORTER au budget de l'exercice 2025 :
  - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
    Résultat reporté ou anticipé (R 002) 297 127,66 €
  - Le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :
    Résultat reporté ou anticipé (R 001) 42 628,30 €

06 - Budget Supplémentaire 2025

Exposé de Monsieur le Président.
Compléments apportés par Carole PEROCHAIN pour explication du PPR et des dépenses de formation inhérentes.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération 2024_12_06 du 16 décembre 2024 portant approbation du budget primitif du SIVOM Enfance Jeunesse de l'estuaire,
Considérant la nécessité de reprendre le résultat 2024 et d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le tableaux joint en annexe,

Dépenses de fonctionnement :
+ 2 000,00 € : Création du DUERP avec CDG17
+ 5 300,00 € : Devis de formation pour un agent en PPR
+ 5 000,00 € : Enveloppe indemnité en cas de condamnation au TA
+ 284 827,66 € : option pour fonds de roulement et enveloppe pour régularisation de l'écriture antérieure
Total : 297 127,66 €
Recettes de fonctionnement :
+ 297 127,66€ pour l'affectation du résultat de fonctionnement antérieur

Dépenses d'investissement :
+ 4 000 € pour la création d'un nouveau site internet + adresse email et mise en place d'une sauvegarde externe
+ 38 628,30 € comme enveloppe d'équilibre,
Total : 42 628,30 €
Recettes d'investissement :
+ 42 628,30 € pour l'affectation du résultat d'investissement,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2025 comme présenté ci-dessus.

07 - Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale

Exposé de Monsieur le Président.
Il rappelle qu'il s'agit d'une subvention obligatoire. La demande était de 24 500 € mais le SIVOM ne peut se le permettre, elle est donc maintenue à 22 500 € comme l'année passée.

Observations :

-Joëlle BOULON : Que sont les LAEP ?
-Monsieur le Président : Lieux d'Accueil Enfant Parent. Il en existe un à COZES et celui de MORTAGNE-SUR-GIRONDE a fermé.
-Joëlle BOULON : Pour les enfants placés ?
-Tous : Non pas du tout
- François DELAUNAY : C'est un outil d'aide à la parentalité, auprès duquel les parents peuvent venir chercher soutien, conseil et socialisation des petits de manière anonyme et bienveillante. Ce sont vraiment des dispositifs d'accompagnement vertueux.

François DELAUNAY rappelle l'historique de cette subvention.

Joëlle BOULON : La CAF finance aussi le centre social ?
Monsieur le Président : Oui absolument

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;
Considérant la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire pour le soutien aux activités culturelles et sociales,
Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 20 000 euros de contribution au tronc commun,
Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 2 500 euros de contribution au Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP),

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe pour l'année 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement du concours financier d'un montant de 22 500 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 4 de ladite convention ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

08 - Approbation de la convention de fournitures de repas avec la commune de Mortagne sur Gironde

Exposé de Monsieur le Président.
Il précise que la cuisine centrale ne livre pas jusqu'à MORTAGNE-SUR-GIRONDE. La commune est donc obligée de recourir à la prestation de l'entreprise CONVIVIO, qui est un peu plus chère. La municipalité a tout de même établi les tarifs au regard de ceux de la cuisine centrale, qui nous sont plus favorables.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention proposé par la commune de Mortagne sur Gironde,
Considérant l'intérêt du SIVOM à bénéficier de la fourniture des repas par la commune de Mortagne sur Gironde,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- APPROUVER les termes de la convention de fourniture de repas proposée par la commune de Mortagne sur Gironde pour l'accueil de loisirs de Mortagne sur Gironde telle que proposée en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention et l'ensemble des avenants ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

09 - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque de santé

Exposé de Monsieur le Président.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- RETENIR la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- DONNER, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026 ;

- ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
    - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
    - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation ;
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

10 - Instauration de l'indemnité horaire de travail de nuit

Exposé de Monsieur le Président.
Il précise que cela concerne les 2 agents d'entretien des locaux.
L'indemnité est dérisoire, mais question de principe.

Observations :

Pas de questions, ni d'observations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté du 30 aout 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 20 février 2025,
Considérant que le versement de l'IHTN nécessite une délibération de l'organe délibérant. Il lui appartient de définir les différentes modalités de versement de l'indemnité au sein du SIVOM dans les conditions et les limites des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- PRENDRE ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit ;
- ATTRIBUER aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Point n°11, ajouté - convention prêt de véhicule pour le collège de Cozes

Exposé de Monsieur le Président. La convention a pour objet de mettre à disposition du collège de Cozes la flotte de de minibus du SIVOM dans le cadre de sorties organisées par le collège pour les élèves. Ce prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale et au renforcement des liens entre le SIVOM et un établissement scolaire dans le cadre du PEdT.

Compléments apportés par François DELAUNAY pour une demande concernant le transport de petits groupes pour le SIVOS ABCE. Projet d'emmener un groupe de 15 enfants à l'école d'Épargnes très coûteux en passant par les voyagistes habituels. Le recours au mini-bus du SIVOM serait un véritable service rendu qui réduirait l'impact financier des sorties de petits groupes. Mais il est nécessaire de conventionner.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

Observations :

Joëlle BOULON : Comment la flotte du SIVOM se compose-t-elle ?
Monsieur le Président : 2 mini-bus dont un plus récent que l'autre, qui ont été financés par la publicité. Ce prêt ne dérange pas du tout le fonctionnement du SIVOM puisqu'ils seraient utilisés sur le temps scolaire alors que le SIVOM ne s'en sert que sur le temps hors scolaire.
Chantal ROUIL : Il lui semble que la secrétaire du SIVOS a dit que la demande avait été refusée par l'éducation nationale pour des questions d'assurance…mais cela reste à vérifier.
Joëlle BOULON : Qui les conduit habituellement ?
Chantal ROUIL : les animateurs du SIVOM, titulaires du permis de conduire

Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;
Considérant que la présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de mettre à disposition du collège de Cozes sa flotte de véhicules dans le cadre de sorties organisées par le collège pour les élèves ;
Considérant que le prêt de véhicule contribue à la solidarité intercommunale et au renforcement des liens entre le SIVOM et un établissement scolaire dans le cadre du PEdT ;
Considérant la nécessité de formaliser par convention les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de prêt de véhicule,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- APPROUVER la convention de prêt de véhicule au collège de COZES jointe en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Questions diverses

- Prochain comité syndical : le 23 juin 2025 à 18h30, salle des fêtes d'ARCES-SUR-GIRONDE.
  Il sera précédé d'un bureau syndical.
- Point sur le contentieux avec un agent en cours au Tribunal administratif.
- Point sur l'avenir de la direction du SIVOM après le départ de l'actuelle DGS dont la mise à disposition a une fin. Plusieurs pistes sont étudiées.
- Point sur le recrutement d'un nouveau chargé de coopération.
- Point sur les fermetures de 2 centres pour les vacances de printemps, en raison d'un nombre d'inscriptions insuffisant.
- La municipalité de FLOIRAC recherche de nouvelles assistantes maternelles pour remplacer celles qui exploitent la MAM actuelle.

Le Président lève la séance à 19h40.

Le Président
Vincent BOZIER

SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire

La secrétaire
Carole PEROCHAIN